

Lons-le-Saunier, le 21 août 2013

PRÉFET
DU JURA

C
O
M
M
U
N
I
Q
U
É
E
D
E
P
R
E
S
S
E

Mesures de prévention et de lutte contre la chrysomèle du maïs

Le 9 août 2013, dans le cadre du dispositif national de surveillance du territoire mis en place depuis 14 ans, une chrysomèle des racines du maïs a été identifiée sur la commune de **Lavageot (39)**. Depuis, 43 autres adultes ont été capturées dans la même parcelle.

En conséquence, le réseau de surveillance a été renforcé afin de mieux évaluer l'intensité de l'installation de la chrysomèle dans le secteur. Jusqu'au 30 septembre, des pièges sont relevés chaque semaine afin de suivre l'évolution de la situation.

Par ailleurs, un arrêté préfectoral sera prochainement pris définissant le périmètre de lutte constitué de trois zones concentriques et comprenant les mesures suivantes :

➤ **En zone focus** (1 km autour de la parcelle de capture) :

- interdiction de transport hors de la zone focus de plantes de maïs, ou parties de plantes à l'état frais (y-compris broyées) avant le 1^{er} octobre 2013 ;
- interdiction de récolte du maïs grain et du maïs ensilage avant le 1^{er} octobre 2013 ;

Selon les conditions de l'année, ces dates pourront être ajustées.

- interdiction de déplacement de terre agricole en dehors de cette zone en 2013 et 2014;
- obligation de nettoyage à l'intérieur de la zone focus du matériel agricole quittant cette zone en 2013 et 2014;
- obligation de rotation, les parcelles de la zone ne pouvant être cultivées qu'une fois en maïs sur les années 2013, 2014 et 2015 ;
- traitement larvicide au semis pour les parcelles cultivées en maïs en 2014.

➤ **En zone de sécurité** (1 à 6 km autour du lieu de capture) :

- obligation de rotation des cultures, les parcelles de la zone ne pouvant être cultivées qu'une fois en maïs sur les années 2013 et 2014 ;

ou

- pour les parcelles qui seraient cultivées en maïs en 2013 et en 2014, ces dernières doivent être traitées au larvicide au semis en 2014 après avoir déposé la déclaration d'intention auprès de la direction départementale des territoires au cours de l'automne 2013

➤ **En zone tampon** (6 à 40 km autour du lieu de capture) :

Il est recommandé de mettre en place une rotation des cultures

PREFECTURE DU JURA - 8, rue de la préfecture - 39030 LONS LE SAUNIER CEDEX -

☎ : 03 84 86 84 00 - ✉ : prefecture@jura.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public : consultez notre site internet www.jura.gouv.fr, rubrique « horaires »

La cartographie des zones concernées est consultable sur le site Internet des services de l'Etat dans le Jura : www.jura.gouv.fr

Il est rappelé que la chrysomèle des racines du maïs (*Diabrotica virgifera virgifera*) est un ravageur important des cultures de maïs. Les dégâts sont dus aux larves qui s'alimentent à partir des racines. Originnaire d'Amérique du Sud, la chrysomèle s'est fortement développée aux États-Unis. Elle est apparue en Europe en 1992 et en France en 2001 (Ile-de-France).

Contacts :

- Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt :
M. Jean DE SESMAISONS: 03 81 47 75 70

- Direction départementale des territoires du Jura :
M. Bernard LYONNAZ-PERROUX : 03 84 86 80 72

Chrysoméle 2013

Foyer de Lavangeot

Zones focus et sécurité

